

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2018**  
**Séance n° 15/2018**

**Présents** : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BEURRIER Jean-Michel, AUNOS Daniel, BOURLIERE Claudine, BAJARD Marie-Noëlle, DUMAS Mickaël, MATICHARD Frank, THEVENOUX Jocelyne, CATHELAND Germaine, FERON William,

**Absent** : LIVET Julien

Mme CATHELAND Germaine arrivera en retard, pouvoir à M. JENESTE pour les décisions prises avant son arrivée.

**Secrétaire de Séance** : Daniel AUNOS

**Date de la convocation** : 7 décembre 2018

**INTERCOMMUNALITE**

1. **Avancée du projet éolien sur la commune d'Urbise** : Une réunion sur le site a eu lieu le 5 décembre 2018. Mme Le Maire annonce que le mât de mesures a été enlevé le mois dernier. L'étude des données recueillies est en cours. L'année 2019 sera consacrée à l'enquête publique et à l'examen du dossier en Préfecture. M. Jeneste annonce que des opposants de la commune de Chenay le Chatel se sont manifestés contre cette implantation d'éoliennes.
2. **Syndicat des eaux de la Teyssonne**: Messieurs Feron et Aunos ont participé à la réunion du 7 décembre 2018. Ils nous présentent le compte rendu :  
Une convention a été signée avec le syndicat de la Besbre, pour l'achat d'eau par le syndicat de la Teyssonne, en cas de nécessité.  
Des travaux sont en prévision sur le réseau St Bonnet des Quarts - St Martin D'estreaux, 9kms, coût estimé à 5 200 000€ (réseau actuel date de 1925). Les travaux se réaliseraient en 3 étapes. Une subvention de 200 000€ du Conseil Départemental est espérée.  
Un projet de création d'un nouveau syndicat comprenant 32 communes doit être déposé en Sous-Préfecture avant le 31 décembre 2018, il éviterait ainsi la disparition du syndicat des eaux de la Teyssonne.

**BATIMENT**

3. **Avancée des travaux** :
  - **Bar restaurant** : les peintures sont terminées dans la salle de restaurant, le mobilier du restaurant a été livré ce jour. L'appartement est terminé. Mme Déplace a constaté des traces d'humidité sur le mur de la salle de restaurant, celles-ci devraient disparaître une fois le chauffage mis en fonctionnement.  
Le renouvellement du plafond du rez-de-chaussée a modifié la hauteur sous plafond ce qui induit des modifications des installations initialement prévues:
    - **Equipement de cuisine**  
3 armoires frigorifiques de 500L au lieu de 2 de 700L initialement prévues, plus-value 506.27€ HT
    - **Menuiseries extérieures alu vitrées-métallerie**  
Modification du vitrage et du volet roulant, moins-value 1189€ HT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces avenants.

Mme Le Maire annonce le coût global relatif au bar restaurant : acquisition, parution journaux, maîtrise d'œuvre, rénovation, achat du mobilier : 494 248€ TTC. Les subventions (à déduire) s'élevant à 144 788€.

- **Ruine Picard** : la grille sur la façade a été posée. Coût des travaux : 241 672.23€ TTC, montant des subventions : 125 450€. Mme Déplace annonce que les portes de garage sont installées mais dysfonctionnent à l'ouverture. Le problème sera résolu prochainement.
- **Usine Guillermier** : le permis de construire a été déposé
- **Hangar rue du dépôt** : le permis de démolition a été signé
- **Salle des jeunes** : les travaux de changement des plaques de plafond ont été effectués par l'entreprise Sybelin. Les plaques réutilisables ont été conservées.
- **réseau de chaleur** : la déclaration préalable a été déposée
- **résidence marguerite** : Hydrotec, entreprise missionnée par l'expert de l'assurance a effectué des tests dans l'appartement vacant. Il a détecté des fuites au niveau de l'évier, ainsi que sur certains raccords de tuyaux. On attend le rapport de l'expert pour faire les travaux puisque l'appartement est d'ores et déjà réservé.

4. **Choix du prestataire pour diagnostic du vitrail** : Suite à l'appel d'offres, lancé sur la plateforme du Département de Loire, en date du 19 novembre 2018, deux entreprises ont répondu. Madame Le Maire, donne lecture des offres :

Pauline Parfait	6483€ HT
Atelier MurAnése	6390€ HT

Après concertation le conseil municipal approuve à l'unanimité la prestation de Mme Emma Groult (Atelier Muranèse) à 6390€, ainsi qu'une demande de subvention à la DRAC (qui peut aller jusqu'à 40% et éventuellement enveloppe de solidarité du département).

### ECOLE SPORTS LOISIRS

5. **Empoisonnement étang** : Mme le maire rappelle que la vente de poisson a rapporté 355€ qui sont destinés au rachat de poissons. Mme Déplace va prendre contact avec M. Lacroix. Prévision de rachat de carpes et 100 kg tanches pour l'étang de La poste. La pêche de l'étang du bas est prévue le 16 février 2019.
6. **Bulletin municipal** : la rédaction du bulletin est terminée. Les conseillers et adjoints conservent leurs tournées de distribution de l'année dernière. La distribution est prévue 1<sup>ère</sup> quinzaine de janvier.  
Mme Le Maire rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu le 18 janvier à 19h.
7. **Culture** : M. Feron dresse le bilan de la soirée théâtre Zanzib'art du 1<sup>er</sup> décembre 2018 : 77 entrées à 8€ + 20 enfants : 616€ et 71€ de recette buvette.  
Réunion le 7 janvier 2019 pour la préparation du spectacle pour enfants du 12 janvier 2019.
8. **CCAS** : Mme Déplace informe le conseil que les colis sont en cours de distribution.

### FINANCES

9. **Budget** : Mme Le maire énonce l'état des restes à réaliser sur les programmes budgétaires de l'année écoulée.  
Le conseil municipal décide les programmes qui seront reconduits pour l'année 2019.

**Arrivée de Mme Catheland : 21h20**

### VOIRIE

10. **Travaux 2019** : M. Jeneste a demandé une estimation des travaux de voirie qui pourraient être réalisés en 2019 sur deux secteurs :
  - De La gare à chez Papon : 34 350 HT
  - De la Feuille de lierre à Pacheval : 44 490€ HT

Ces estimations ont été envoyées à M. Bartholin pour étude, afin d'obtenir de nouvelles subventions en 2019.  
Le conseil municipal renouvelle sa volonté d'utiliser pour les travaux de voirie les sommes allouées par Roannais Agglomération dans ce domaine, annuellement.

11. **Auto-laveuse** : Les batteries de l'auto laveuse sont usées. De nouvelles seront rachetées.
12. **Voirie forestière** : Le département met en place une aide pour la restauration de la voirie forestière dégradée dans le cadre Plan Filière Forêt- Bois 2015-2020. Cette année, le canton de Renaison a été sélectionné. Ainsi, Mme le Maire rencontrera M.Barret, Maire de Le Crozet afin de réaliser un dossier commun pour la restauration du chemin du bois de Jars. Mme Le Maire rappelle que ces travaux sont financés dans le but de faciliter l'exploitation de la forêt.

### URBANISME

13. **Droit préemption** : Le conseil municipal n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle A1590 « 8 rue de Rochère ».

**14. Instruction des autorisations du droit des sols convention avec la commune de Renaison** : changements de tarifs  
La commune de Renaison facturera désormais :

Type d'actes	Coût unitaire
Certificat d'urbanisme modèle b	30 €
Déclaration préalable	85 €
Permis de construire ou de démolir	120 €
Permis d'aménager	130 €

Le conseil approuve à l'unanimité cet avenant à la convention

#### QUESTIONS DIVERSES

**15. Convention Arche de Noé** : Mme le maire rappelle l'obligation pour la commune de disposer d'une fourrière pour les animaux errants (chats).

Mme le Maire énonce au conseil municipal les missions confiées à l'Arche de Noé :

u titre de la présente convention, l'Arche de Noé assurera l'intégralité des missions relevant d'une fourrière pour animaux telles que définies par la législation en vigueur, à savoir :

- L'accueil des personnes amenant les chats à la fourrière et celui des propriétaires venant les récupérer ;
- La garde des chats
- La recherche des propriétaires éventuels et la restitution à ces derniers de leurs chats ;
- La cession éventuelle des chats à titre gratuit à des fondations ou des associations de protection des animaux disposant d'un refuge ;
- L'euthanasie des chats dans le strict respect des conditions fixées par le code rural étant rappelée que la décision d'euthanasier relève de la compétence d'un vétérinaire.

Il est bien spécifié que l'Arche de Noé n'a pas à sa charge ni la capture ni le transport des chats errants à la fourrière, cette capture et ce transport relevant de la seule responsabilité de la commune.

En contrepartie des missions de gestion de fourrière pour chats ainsi assurées par l'Arche de Noé pour son compte, la commune, s'engage à verser à l'Arche de Noé une participation calculée sur la base suivante : 0.50€ par habitant.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable par période de un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée avec accusé réception six mois au moins à l'avance.

Après délibération Le Conseil Municipal a décidé de signer cette convention : 10 voix pour et 2 abstentions.

**Séance levée à 22h30**